

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT
HAUTE-LOIRE
Commune de Rosières

DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 07 avril 2023

Délibération n° 7

NOMBRE DE MEMBRES		
En Exercice	Présents	Votants
19	16	19

Date de la convocation :
25 mars 2023

L'an deux mille vingt trois, et le sept avril, à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Madame Fanny SABATIER

Présents : Tous les membres en exercice sauf Marie-Hélène JULIEN ayant donné procuration à François VEROTS, Serge GIDON ayant donné procuration à Marie-Bernadette MATHIAS et Eric CEYTE ayant donné procuration à Roland GÉRENTON

M. Frédéric BARDEL est nommé secrétaire de séance.

Objet de la Délibération : APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2022 DU BUDGET COMMUNAL

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame Fanny SABATIER, Maire,

Rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, et les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif et du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés ; qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrites de passer dans ses écritures ; et que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Considérant :

1° - **Statuant** sur l'ensemble des opérations au 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° - **Statuant** sur l'exécution du budget de l'exercice 2022, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° - **Statuant** sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Les signatures sont au registre.

Pour copie conforme,

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le
.....
du

Fanny SABATIER
Maire



AR Prefecture

043-214301657-20230407-DB2023040707-DE
Reçu le 17/04/2023

